

Le 19/02/2019



A Madame Cabuil
Recteur de région académique – académies de Lille et Amiens

Objet : demande d'audience - actualités des services d'orientation et cadre national de référence.

Madame le Recteur,

Vous avez été destinataire, en date du 25 janvier 2019, d'un courrier de Monsieur le Ministre de l'Education nationale relatif à la mise en œuvre des nouvelles responsabilités des régions en matière d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers.

Dans cette lettre, en renvoi à la loi du 5 septembre 2018, Monsieur le Ministre demande que les recteurs se rapprochent des présidents de région afin d'envisager la mise à disposition des agents de l'Etat, pour soutenir l'action des Régions, et ceci en anticipation du décret en préparation. Nous insistons sur le cadre réglementaire nécessitant **l'accord** des fonctionnaires et des agents de l'Etat **intéressés** par la mise à disposition.

Par ailleurs, il est demandé de décliner au niveau local une convention définissant les modalités de coordination des actions et les rôles respectifs de l'Etat et de la Région selon un cadrage national.

Un accord cadre national et une convention type ont été rendus publics la semaine dernière, c'est-à-dire avant les conclusions de la commission Charvet-Mons chargée de ce dossier. La lecture attentive de ces textes nous amène à constater qu'ils font une interprétation de la loi précitée débordant largement ses limites.

La loi ne dit à aucun moment que le SPRO est étendu à la Formation initiale, n'annule pas le principe d'une convention état région pour fixer les modalités de participation des CIO au SPRO (ils n'en sont donc pas membres) et définit bien par la reprise de l'article 22 de la loi de 2014 que **l'Etat garde la maîtrise de l'orientation des élèves et des étudiants**.

L'objet du cadre de référence est clairement établi. Il porte sur **l'information** dispensée dans les EPLE dans le cadre des nouvelles compétences des régions.

Enfin, les dernières annonces du ministère établissant le transfert uniquement financier de 50 ETP qui seront comblés par l'Etat et 150 ETP Onisep (dont les régions feront ce qu'elles veulent), laissent les personnels des DRONISEP complètement abandonnés à leur sort. Qu'en sera-t-il de l'accompagnement de ces collègues dans nos deux académies ?

Cette actualité soulève, une fois de plus, indignation et inquiétudes dans la profession. Lors de l'audience intersyndicale du 20 novembre 2018 vous avez encouragé les représentants des personnels à vous solliciter, précisant que les "nouvelles demandes d'audience sur les thèmes relatifs à l'orientation seraient traitées en priorité" et vous vous êtes engagée à associer les organisations syndicales aux concertations relatives à l'évolution des services.

La FSU Hauts-De-France sollicite une audience urgente afin d'échanger sur ces divers points.

Nous vous prions de croire, Madame le Recteur, en notre profond attachement au service de l'Education nationale.

Thierry Quéту
Secrétaire régional FSU Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Quéту', written over a white background.